

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Laval, le 24 avril 2025

AIDES À LA PROTECTION DES TROUPEAUX OVINS ET CAPRINS CONTRE LA PRÉDATION PAR LE LOUP

Nouvel arrêté préfectoral de passage en cercle 2 de certaines communes de la Mayenne

Conformément au Plan National d'Action Loup, la préfète de la Mayenne a décidé de classer en « cercle 2 » les communes dans lesquelles des attaques ont été constatées et où la prédation par le loup n'a pu être écartée, ainsi que certaines communes limitrophes.

Ce classement en « cercle 2 » ouvre la possibilité aux éleveurs ovins et caprins de ces communes d'obtenir des aides pour financer des investissements matériels (parc électrifié) et des études de vulnérabilité d'élevage.

L'ensemble des communes du département reste classé en « cercle 3 » ouvrant la possibilité d'aides « chiens de troupeaux ».

Le dispositif d'indemnisation des dommages est ouvert pour les éleveurs sur tout le département et pour tout animal d'élevage identifié dès lors que l'expertise conduit à ne pas écarter la responsabilité du loup.

Les services de l'État compétents à contacter sont :

- en cas d'indices de présence du loup sans dommage, l'office français de la biodiversité (OFB) : 02.43.02.97.70 ou sd53@ofb.gouv.fr,
- en cas de dommage sur un animal, la DDT : 02.43.67.89.70.

Consultez [la fiche réflexe](#).

Pour toute question relative aux aides à la protection des troupeaux, vous pouvez contacter le service économie et agriculture durable au 02 43 67 89 15 ou ddt-sead@mayenne.gouv.fr.

Pour toute autre question, vous pouvez également écrire à la DDT à l'adresse suivante : ddt-loup@mayenne.gouv.fr.

Pour rappel, suite à la confirmation par l'OFB de la présence du loup, espèce protégée, en Mayenne fin janvier 2025, la préfète de la Mayenne a :

- pris un arrêté préfectoral le 1^{er} février 2025 classant tout le département en « cercle 3 » permettant aux éleveurs de bénéficier de certaines aides à la protection des troupeaux ovins et caprins (formation, acquisition et entretiens de chiens de troupeaux),
- installé le 7 février 2025 une cellule de veille dans le cadre du plan national d'actions sur le loup.

Cabinet de la préfète

Tél. : 06 33 56 20 80 / 02 43 01 50 70/71/72
Mél. : pref-communication@mayenne.gouv.fr
Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle

46 rue Mazagran
53000 LAVAL CEDEX



En février 2025, les services de l'État ont reçu 10 signalements de dommages sur des animaux d'élevage. Sur l'ensemble des expertises conduites par les agents de l'OFB, 5 n'ont pas permis d'écarter une prédation par le loup et vont donner lieu à des indemnisations des éleveurs impactés.

Depuis le 1^{er} mars 2025, aucun dommage n'a été signalé sur des animaux d'élevage.

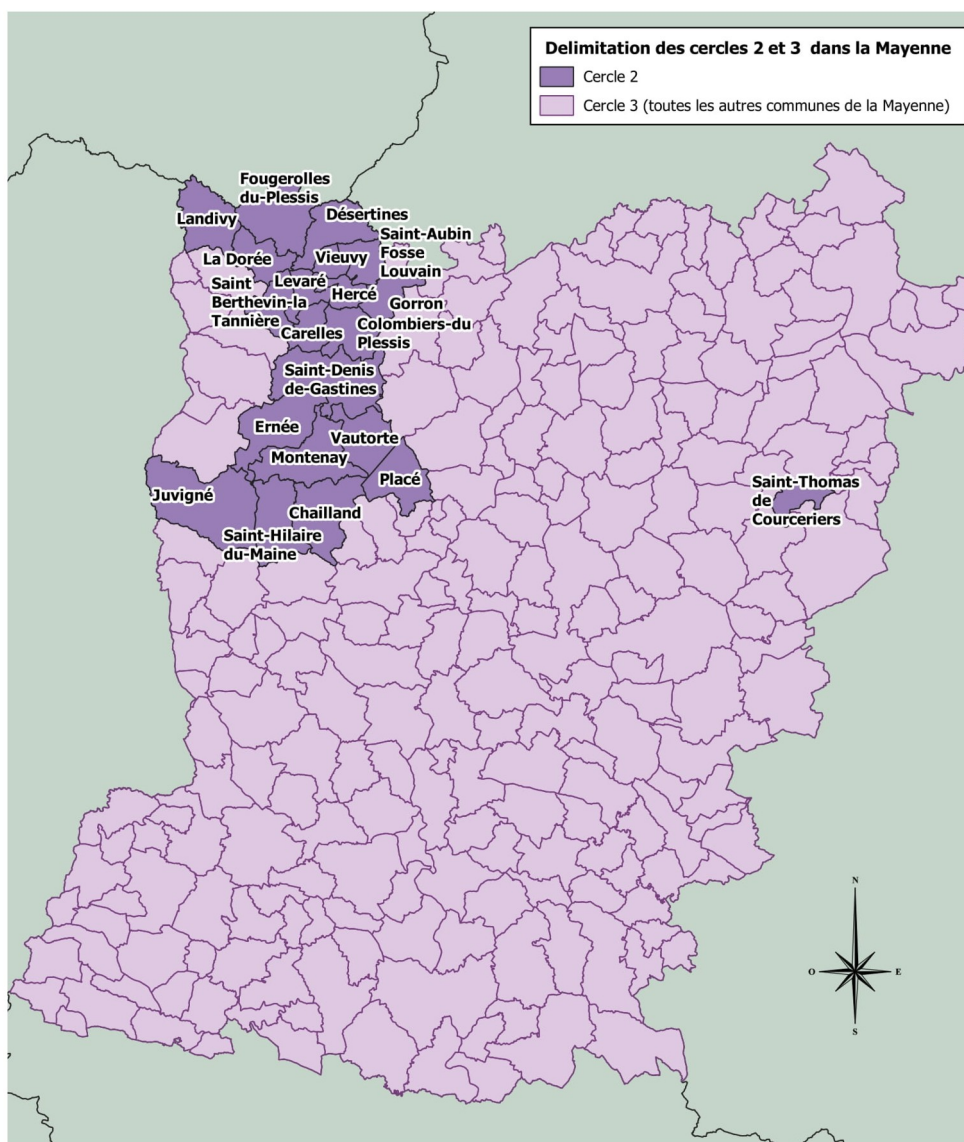
Pour en savoir plus :

[Arrêté préfectoral du 18 avril 2025 fixant la liste des communes du département de la Mayenne où les mesures de protection des exploitants et des troupeaux contre la prédation du loup pourront être mises en œuvre au titre de l'année 2025.](#)

Cartographie : zones d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux contre la prédation du loup dans le département de la Mayenne (cercle 2 et 3)



Zones d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux contre la prédation du loup dans le département de la Mayenne (cercle 2 et 3)



Service/Unité : GEOCT - SEB

Sources : ©IGN / DDT 53 - SEB

Date : 09/04/2025

Direction Départementale des Territoires de la Mayenne - Cité administrative - Rue Mac Donald BP 23009 - 53063 Laval cedex 09